

Concernant la parcelle A586 :

- Pour des raisons de sécurité routière, il convient de poursuivre la vente de la parcelle A586, le long de laquelle se gare régulièrement M. Mandonnet, afin d'accéder à sa propriété. Il est en effet nécessaire de passer par le bien de section pour se rendre dans les bâtis de la parcelle A590. (Les portes ouvrant directement sur la parcelle A586). Les sectionnaires irrités ont manifesté leur mécontentement par de la peinture au sol matérialisant l'emplacement mis en cause.
- Cette parcelle A586 ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité.
- Toutefois, pour permettre à Mme Oudiot un accès complet et facile à sa parcelle, la parcelle A586 sera divisée selon l'alignement des parcelles A587 et 588. Seule sera vendue la partie longeant les parcelles 588 à 591 soit environ 350m².

Concernant la parcelle A1257 :

- Le Conseil Municipal souhaite poursuivre la vente de cette parcelle, car elle est enclavée par les parcelles A591 et A594, toutes deux propriétés de M. Mandonnet.
- L'accès à ce bien de section ne peut se faire que par un droit de passage situé sur les parcelles de M. Mandonnet.
- Cette parcelle de 143 m² n'est plus un puits ou une fontaine depuis de nombreuses années. Elle ne présente donc aucun intérêt pour les sectionnaires.
- Dans un souci de bon sens, il apparaît donc opportun d'accéder à la demande de M. Mandonnet.

Concernant la parcelle G187 :

- Cette parcelle initialement demandée par plusieurs personnes peut présenter un intérêt pour la section. C'est pourquoi le Conseil Municipal décide de ne pas accorder la vente de cette parcelle conformément au souhait des sectionnaires.

2022-3-2 produit des amendes de police pour l'année 2022 – demande de dotation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'achat de panneaux de signalisation est envisagé.

Il donne connaissance des devis établis pour cet achat et propose de retenir celui de l'entreprise Sarl Anderson pour un montant de 1 473.12 € HT.

La commune peut bénéficier d'une dotation de 677,65 € au titre des amendes de police pour cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour réaliser cet achat pour un montant de 1 473.12 € HT,
- sollicite la dotation « amendes de police » auprès du Conseil Départemental de la Creuse.

2022-3-3 Vente d'herbe 2022

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mise en adjudication l'herbe de la réserve foncière cadastrée sous les numéros 320, 589 et 549 de la section H pour une remise des offres le 11 mai dernier. Malheureusement cette année aucune proposition n'a été faite.

En prévision du feu d'artifice du 9 juillet, il convenait toutefois, pour la sécurité de l'événement, de couper l'herbe haute et sèche sur lesdites parcelles.

La coupe a été faite par Mr Gilles Giroix. 29 bottes Ø 145 sont à vendre. (50% vont à celui qui a fait le travail comme évoqué et approuvé à l'unanimité lors de la réunion informelle du lundi 20 juin).

M. Giroix rappelle que le produit de la récolte est de très mauvaise qualité. Un acheteur s'est manifesté au prix de 300 €. Mrs Grégory Gominet, Alexandre Langlois et Florent Ledieu estiment que le prix est très en-dessous de la valeur réelle. Il convient de passer une annonce sur le site Leboncoin, M. Grégory Gominet s'engage à le faire. M. Gominet demande le nom de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre les bottes pour un montant minimum de 10 € l'unité,
- Autorise Monsieur le Maire à faire la publicité pour cette vente,
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser cette recette au même titre que la vente d'herbe initiale (par chèque, espèce ou carte bleue).

2022-3-4 Mise en vente du bâtiment dit « Fil à la Patte » 7 et 9 Place du Marronnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération prise le 9 avril 2021, décidant la mise en vente du bâtiment communal situé 7 et 9 place du Marronnier dit du Fil à la Patte et d'une parcelle à proximité (références cadastrales : AB0228, AB0222 et AB0223),

Comme chaque membre du Conseil a pu en prendre connaissance, l'agence Transact 87 représenté par M. Philippe SERRIER (anciennement de l'agence Nicard des Rieux) a trouvé un acheteur pour le prix de 20 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la mise en vente du bâtiment communal situé 7 et 9 place du Marronnier dit du Fil à la Patte et d'une parcelle à proximité (références cadastrales : AB0228, AB0222 et AB0223),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

2022-3-5 Réhabilitation du logement situé 3 place de la mairie (AB 208) : Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, la délibération prise le 9 avril 2021, décidant la réalisation de la réhabilitation du logement situé le 3 place de la

Mairie ainsi que du plan de financement et des demandes de subventions. La réalisation du projet avait été convenue pour 7 lots.

Il rappelle aussi que lors de la séance du 8 janvier 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur le choix de l'architecte en choisissant le cabinet Béatrice Baudoin.

Une consultation des entreprises a été lancée avec remise des offres pour le 29 avril 2022. Le lot 1 « maçonnerie » n'a pas obtenu de réponses. Une demande de devis a été faite directement auprès de deux entreprises. Les offres pour le lot 2 « menuiserie int ext » ont été chiffrées bien au-dessus de l'estimation, une négociation de prix a été faite ainsi que la sollicitation d'une autre entreprise.

Monsieur le Maire présente les différentes offres ainsi que la notation accordée à chacune d'elle.

Madame Béatrice Baudoin a établi un rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOTS		Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 1	Maçonnerie	CHAPTARD	25 447.83	30 537.39
LOT 2	Menuiserie int ext	CREUSE AGENCEMENT	20 087.03	24 104.44
LOT 3	Plâterie-isolation	SOGEB MAZET	12 583.50	15 100.20
LOT 4	Peinture	SOGEB MAZET	19 938.30	23 925.96
LOT 5	Sols colles	COULEURS DECO	3 580.30	4 296.36
LOT 6	Plomberie - sanitaire	PAROTON	6 500.00	7 800.00
LOT 7	Electricité Chauffage Ventilation	PARONTON	15 750.00	18 900.00
TOTAL			103 886.96	124 664.35

M. Gominet fait remarquer que le lot de peinture est exorbitant, et que les agents communaux pourraient se charger de cette tâche, ce à quoi M. Langlois répond que ce que l'on fait chez soi ne peut pas être fait aussi facilement dans une collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (*pour* : 10, *contre* 2 : M. GOMINET Grégory, M. DESRUES Anthony par procuration, *abstention* 1 : M. LEDIEU Florent),

- Décide d'attribuer le marché aux offres des entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation du logement situé 3 place de la mairie,
- autorise le Maire à signer le marché et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations

1. Les travaux de voirie 2022 : Pour tenir compte de l'augmentation des devis les devis de voirie ont été réactualisés. Les travaux retenus pour 2022 sont : La Villetête et Les Forges.
2. Michel Ducloup a présenté les travaux concernant les chemins et un premier devis pour Pétabert. Celui-ci sera réalisé en plusieurs temps, une partie pouvant être réalisée cette année.

3. Le syndicat Est Creuse propose aux collectivités une réflexion sur l'aménagement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux. Mairie, école, atelier, bar et logement sont proposés pour cette étude.

4. Unité de Cogénération à Jarnages qui produira de la vapeur et de l'électricité. L'électricité sera réinjectée pour partie vers le réseau EDF ; une unité dédiée à la fabrication de granulés de bois (granulés bois pour l'alimentation de poêles à granules). Cette unité sera implantée sur le même site, et valorisera l'énergie thermique (eau chaude) issue de la centrale de cogénération pour les besoins de séchage. Les granulés seront ensuite stockés puis expédiés en vrac ou en sacs.

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE a été créée en association avec plusieurs investisseurs pour répondre à l'appel d'offre du ministère de l'écologie sur le développement de centrales de cogénération à partir de biomasse.

Après une présentation du projet de cogénération, la commune manifeste sa vigilance sur le trafic que cela pourrait occasionner. L'objectif est de fabriquer, à partir de biomasse de bois issu des exploitations forestières, de l'électricité et de la vapeur. L'électricité sera réinjectée pour une partie vers le réseau EDF, et la vapeur sera directement intégrée dans le processus de séchage pour la fabrication de granulés de bois.

Le terrain d'implantation de cette unité est situé au Nord du territoire communal de Jarnages, dans une friche industrielle de 3,6 ha, autrefois utilisée comme dépôt de matériaux pour la construction de la RN145. Le site est à la sortie d'un échangeur de la route nationale N145

Le site est implanté dans une zone agricole. Les habitations les plus proches sont les suivantes : La première habitation est située à 450 m au Sud de l'emprise du projet, l'habitation du lieu-dit de Tressagne est située à 850 m à l'Ouest de l'emprise du projet.

Le Conseil Municipal signale qu'il sera vigilant sur le trafic que cela pourra engendrer sur son territoire.

5. Syndicat d'eau des 2 sources : Projet de fusion avec Creuse Confluence.
Une fusion du syndicat des 2 sources avec le futur syndicat intercommunal de Creuse Confluence est envisagé. Le syndicat Creuse Confluence devrait être créé pour le 1/1/2023. Notre fusion pourrait intervenir pour 2024.
6. Le logement situé au 4 impasses de l'église sera libéré à la fin octobre. Nous avons eu deux candidatures pour reprendre la location. Le Conseil décide à l'unanimité de le réserver pour la famille avec un enfant (demande de M. Brandon)